



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 26 novembre 2020

Présents : MM. Bauwens Bernard, Bourgmestre - Président;
Delépine, Desmet, Bocage, Dudant, Echevins ;
Vincent, Desmette, Vivier, Billouez, Mory M., Bocquet, Mahieu, Debilde,
Mory F., Bauwens Julien, Chevalier, Denayer, Verscheure, Marquant,
Conseillers ;
Detournay, Directeur général

OBJET : 1.713 Taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes – Mesure prise suite à la crise sanitaire de 2020

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune d'Antoing sont particulièrement visés les secteurs suivants :

- secteur du commerce de détails ;
- secteur de l'Horeca ;
- secteur de l'hébergement ;
- des salons de coiffure ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire pour l'exercice 2020 certaines taxes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2019, approuvée le 18 octobre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les panneaux publicitaires fixes ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 12 novembre 2020;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : par 17 VOIX OUI ET 1 VOIX CONTRE (UCA) SUR 18 VOTANTS

Article 1 : D'exonérer, pour l'exercice 2020, les redevables de la taxe sur les panneaux publicitaires fixes pour une période de 3 mois, soit du 12 mars 2020 au 11 juin 2020.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) P. DETOURNAY

Le Président,
(s) B. BAUWENS

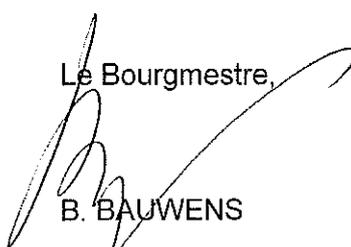
Pour extrait conforme :

Le Directeur général


P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,


B. BAUWENS

**Règlement communal
approuvé par le Gouvernement wallon
en date du 6 janvier 2021**